

Servitude de cloture suite decision TGI

Par pat01, le 18/02/2012 à 14:10

Bonjour,

Mon voisin est condamné à remettre en place une clôture. A l'origine cette clôture était à 50 cm du bornage dans son terrain.

il l'a replacé juste aux pieds des borne mais chez lui quand même.

- 1-Si on considère que le tribunal l'a condamné à remettre en place cette clôture, peut' on considérer qu'elle n'est pas à sa place.
- 2- De plus, le tribunal le condamne à remettre en place la clôture constituée de poteaux en bois d'une hauteur de 1.20m hors sol, et d'un grillage plastifié.

Après mesure, les poteaux sont bien à 1.20m de hauteur, mais le grillage à 1.05m de hauteur !..

Pensez vous que je puisse avoir des exigences ? Suis preneuse de toute suggestion .. Amicalement

[citation]Pensez vous que je puisse avoir des exigences ? [/citation]

Aucune si vous ne pouvez pas justifier d'un réel préjudice subi par vous en raison du nouvel état de la clôture